

AVIS

RUR.22.041.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Patrick MOREL pour la capture et destruction de 43 corneilles noires à Incourt dans le cadre du plan de gestion « perdrix grise »

Avis adopté le 4/02/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 27/12/2021 (courrier) – 20/01/2022 (dossier)
Références : DNF/DNEV/JPB/Sorties 2021 : 19745

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 1/02/2022

AVIS

Réuni ce 1^{er} février 2022 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, les mises à mort étant limitées à 10% de la population locale de corneilles noires et s'inscrivant dans le cadre du plan de gestion de la perdrix grise décidé par le Gouvernement wallon.

Il va de soi que le contrôle de la population de corneilles noires doit s'accompagner de mesures en vue de restaurer l'habitat de la perdrix (haies, friches, bandes herbeuses... où s'abriter et dissimuler les nids).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »